

## **Arrêté du 27 juillet 2009 relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales donnant accès au troisième cycle des études médicales, du concours spécial d'internat en médecine à titre européen et du concours spécial d'internat en médecine du travail**

27/07/2009

Cet arrêté prévoit notamment que l'organisation des épreuves classantes nationales relève du directeur du CNG (Centre national de gestion), et que la liste des candidats classés est publiée désormais au Journal officiel. Les épreuves rédactionnelles sont par ailleurs modifiées pour être portée au nombre de quatre, et comportent outre trois épreuves sur dossiers cliniques d'une durée de trois heures chacune, une épreuve de lecture critique (composée d'un résumé comptant pour 20 % de la note de cette épreuve et des questions comptant pour 80 %) d'un ou plusieurs articles scientifiques d'une durée de trois heures. Cette épreuve est notée sur 100.